

NSC/EC(2020)6  
19 Juin 2020

## **Règlement du Prix Nord-Sud du Conseil de l'Europe**

### **Article 1: Le Prix**

1. Le Prix Nord-Sud du Conseil de l'Europe est attribué chaque année à deux lauréats, l'un du Nord et l'autre du Sud, en maintenant, si possible, un équilibre entre les genres.
2. Le Prix récompense l'engagement des lauréats en faveur de la défense et la promotion des droits humains et de la démocratie pluraliste, du développement du dialogue interculturel et du renforcement du partenariat et de la solidarité Nord-Sud, conformément aux buts et principes des Priorités du Conseil de l'Europe.

### **Article 2: Nature**

Le Prix est honorifique et salue les réalisations des lauréats.

### **Article 3: Eligibilité**

1. Le Prix devrait être décerné à des activistes de terrain ou à d'autres personnalités et organisations reconnues pour leur engagement envers les principes énoncés à l'article 1.2.
2. Le Prix est attribué personnellement et non à titre posthume.

### **Article 4: Nominations**

1. Un appel à candidatures est publié sur le site du Centre Nord-Sud (CNS) au cours du premier trimestre de chaque année.
2. Le Président du comité exécutif envoie également des lettres invitant les parties prenantes du CNS à envoyer des propositions de noms des candidats aux ainsi qu'aux Etats membres du Centre et du Conseil de l'Europe.
3. Les parties prenantes et les partenaires du CNS sont invités à relayer l'appel à candidatures dans leurs propres réseaux de communication.
4. Une organisation ou une personne peut soumettre des candidatures. Les institutions et individus suivants sont encouragés à soumettre leurs propositions :

- Etats membres du Centre Nord-Sud;
- Etats membres du Conseil de l'Europe;
- Autre partie prenante et partenaires du Centre Nord-Sud;
- Précédents lauréats du Prix Nord-Sud;
- Organisations internationales.

5. Les candidatures doivent être adressées au secrétariat du CNS, en anglais ou en français, en fournissant les données personnelles des nominés et des proposants, une description détaillée des informations concernant les actions qu'ils ont menées, ainsi qu'une lettre de motivation et tout autre document pertinent.

### **Article 5: Jury**

Le Jury est dirigé par la présidence du comité exécutif du CNS et est constitué par les membres du Bureau du CNS ainsi que par un représentant du pays hôte du CNS, dans le cas où le représentant du pays en question n'est pas membre du Bureau.

### **Article 6: Procédure de sélection**

1. Les nominations reçues par le Secrétariat sont soumises au jury.

1.1 Dans le cas où la liste des nominations soumises au Jury ne remplit pas entièrement tous les éléments des critères d'attribution pour sélectionner les lauréats du Prix Nord-Sud, les membres du Jury, après l'examen de la liste préliminaire des candidatures, pourraient, sous 15 jours naturels, ajouter des noms aux nominations, maximum quatre (deux du Nord et deux du Sud), en tenant compte des nominations des éditions précédentes du Prix ou des personnalités publiques internationales pertinentes se conformant à l'article 1.

1.2 Dans le cas de l'article 1.1. et s'il est consensuel, les nominations supplémentaires du jury seront approuvées par procédure silencieuse et feront partie de la liste finale des nominations révisées, de la même manière que les autres nominations mentionnées dans l'article 4.

2. Pour la tenue du Jury, un quorum de présence de 2/3 des membres du jury est nécessaire.

3. Chaque membre du Jury doit pouvoir identifier deux éventuels candidats, un provenant du Nord et un autre du Sud.

4. Tous les noms identifiés en accord avec la procédure mentionnée dans l'article 6.3 seront sujets à un vote dans lequel chaque membre du Jury choisira une nomination d'un Pays du Nord et un autre d'un pays du Sud.

5. Une nomination qui reçoit plus de 50% des voix des membres du Jury présent, lors de la procédure mentionnée dans l'article 6.5, sera choisi par le Jury comme lauréat.

6. Si aucune nomination n'atteint plus de 50% des voix lors de la procédure mentionnée dans l'article 6.5, un nouveau vote se tiendra incluant uniquement les noms des deux nominations qui ont reçu le nombre le plus élevé de voix. Les

nominations qui reçoivent le plus grand nombre de voix (un du Nord et un du Sud) seront sélectionnés comme lauréats du prix Nord-Sud.

7. Dans le cas d'une égalité, le Jury soumettra la décision au comité exécutif du CNS, qui sera informé des résultats des différentes phases de décision du jury.

8. En prenant en considération la décision du jury et après les consultations qu'il juge nécessaire de prendre, le comité exécutif du CNS prendra la décision finale concernant l'attribution du prix.

9. Le calendrier des réglementations doit être suivi comme indiqué ci-dessous, sauf indication de dates alternatives par le Comité Exécutif :

- a) 15 septembre - Date limite pour que l'envoi de candidatures au Secrétariat
- b) 31 octobre - Réunion du jury et décision finale du Comité exécutif.

10. Avant l'annonce publique des noms des Lauréats du prix, ceux-ci doivent confirmer leur approbation ainsi que leur disponibilité afin de participer à la cérémonie officielle.

### **Article 7: Cérémonie de remise du prix**

1. La remise de prix est réalisée lors d'une cérémonie officielle, pendant le premier semestre de l'année suivante.

2. Le Président de la République du Portugal, le(la) Président de l'assemblée parlementaire portugaise, les représentants du gouvernement portugais, le Secrétariat général du Conseil de l'Europe ainsi que le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont invités à assister à la cérémonie.

3. Le CNS est en charge de l'organisation de la cérémonie ainsi que de la promotion du prix et des lauréats.

### **Article 8: Entrée en vigueur**

Ces réglementations entrent en vigueur le 19 Juin 2020.

